

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DVD 1133 DEVE Avenue du Mahatma Gandhi, au bois de Boulogne à Paris (16^{ème}) – Convention pour la maintenance et l'entretien du parvis minéral avec la Fondation Louis Vuitton.

M. Christophe NAJDOVSKI et Mme Pénélope KOMITES, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants ;

Vu la charte d'aménagement durable du bois de Boulogne en date du 25 novembre 2003 ;

Vu le rapport de la mission relative à la gestion des sites classés du bois de Boulogne et du bois de Vincennes, remis en novembre 2009 au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer ;

Vu l'autorisation spéciale pour exécuter les travaux en site classé délivrée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 25 mars 2013 ;

Vu la convention de travaux de financement de travaux avec la Fondation Louis Vuitton en date du 13 septembre 2013 et son avenant délibéré au Conseil de Paris en date du 29 septembre 2014 ;

Vu le projet de délibération 2014 DVD 1133 DEVE par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention pour la maintenance et l'entretien du parvis minéral avec la Fondation Louis Vuitton, au bois de Boulogne à Paris 16^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI et Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour la maintenance et l'entretien du parvis minéral avec la Fondation Louis Vuitton, au bois de Boulogne à Paris (16^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.